

Si vous ne l'avez pas déjà fait, prenez un peu de temps pour remplir le questionnaire qui nous permettra de vérifier si les aménagements accordés pour les examens ont été bien mis en place dans le cadre du contrôle continu.

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScEyWpeUiXGKpwr1ysODsVHc88twjCoGJWI9F8YzycivTiJQg/viewform>

**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS**  
**DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le secrétariat D'État auprès du Premier Ministre chargé des personnes handicapées propose une foire aux questions dont le lien est ci-dessous. Ce lien est remis à jour très régulièrement pour prendre en compte les problématiques que soulèvent le COVID-19 et aussi pour tenir compte de vos interrogations.

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>

Quelques exemples d'éléments que vous pouvez trouver dans les différentes rubriques.

- "Mes sorties"

La possibilité de sortie pour les enfants en déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité (TDAH). Attention, il est obligatoire d'avoir les attestations dérogatoires de déplacement pour vous et votre enfant ainsi que tout document qui justifie la situation de handicap.

Une version de l'attestation de déplacement exceptionnel en « Facile A lire et à comprendre » (FALC) a été conçue pour les personnes qui ont des difficultés de lecture ou de compréhension.

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf>

- "Mes accès au droit"

Des renseignements sur le fonctionnement actuel des MDPH les liens avec la MDPH comme la prorogation automatique de 6 mois des droits à l'AAH et l'AEEH pour les droits qui arriveraient à échéance dans cette période, ainsi que le maintien automatique du versement des aides. Ces mesures permettent d'assurer la continuité.

- "Mon enfant est scolarisé"

- Lien avec l'AESH. Les accompagnants ne doivent pas se rendre au domicile des élèves. Ils peuvent contribuer au maintien du lien avec les familles des élèves qu'ils accompagnent, par téléphone ou messagerie électronique.
- Adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en œuvre sans autre avis (médical ou administratif) quelles que soient les modalités de l'examen.
- Pour les élèves ne disposant pas des outils numériques adéquats ou dont les situations de handicap ne permettent pas d'utiliser ces outils bénéficient du partenariat noué entre le ministère de l'Education nationale et La Poste qui permet l'acheminement des devoirs par courrier postal grâce au dispositif mis en place par cette administration.

<https://www.grouperaposte.com/fr/article/infos-coronavirus-continuite-pedagogique-leducation-nationale-et-la-poste-mobilisees>

- Afin de ne pas retarder l'envoi des dossiers à la MDPH, les ESS peuvent être maintenues en visioconférence et audio conférence uniquement.

- "Mes infos utiles, Enseignement à distance -continuité pédagogique" vous aurez des liens avec plusieurs sites donnés ci-dessous.

- Pour enrichir l'enseignement à distance, le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a lancé le 18 mars dernier l'opération « nation apprenante ».

<https://www.education.gouv.fr/operation-nation-apprenante-303174>

- Guide édité de conseils aux parents d'enfants en situation de handicap ou porteurs de troubles de la santé.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/point\\_coronavirus/04/1/Guide\\_conseils\\_parents\\_eleves\\_handicap\\_covid\\_1264041.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/point_coronavirus/04/1/Guide_conseils_parents_eleves_handicap_covid_1264041.pdf)

- Un ensemble de ressources pédagogiques à destination des enseignants et des familles afin de les aider à adapter l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces ressources, régulièrement enrichies

<https://eduscol.education.fr/cid150809/continuite-pedagogique-pour-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers.html#lien0>

- Mise en accès libre de la plateforme de ressources des enseignants « Cap Ecole Inclusive » :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

## BAC, BREVET 2020

### LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

BO n° 16 du 16 avril 2020

<https://www.education.gouv.fr/newsletter/le-bulletin-hebdo-du-16-avril-2020>

Questions / Réponses

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

Quelques extraits

- **Retour en classe** : "l'enjeu principal sera de consacrer l'essentiel du temps aux apprentissages afin de limiter d'éventuels retards et permettre une poursuite d'études au lycée et dans les formations du supérieurs dans de bonnes conditions."
- **Passage des épreuves** : « pour le diplôme national du brevet et pour le baccalauréat général, technologique et professionnel les épreuves sont validées à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue. »
- **Épreuve orale de français** : « le candidat présentera au minimum une liste de 15 textes en voie générale et 12 textes en voie technologique, validée par le

professeur, pendant un oral d'une durée de 20 minutes qui se déroulera la semaine du 26 juin au 4 juillet. »

- **Candidature individuelle** : « les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats. »
- **Livret scolaire** : « une fois le livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement. »
- **Épreuve E3 C1** (Epreuve Commune de Contrôle Continu du 1<sup>er</sup> semestre en langue vivante) : « Afin de ne pas rompre l'égalité entre les candidats, les élèves qui n'auraient pas passé les E3C1 devront les passer dès que les conditions de réouverture de leur établissement le permettront. »
- **Le rattrapage** : pour les bacheliers ayant entre 8 et 9,9. Loraux auront lieu à l'oral entre le 8 et 10 juillet. Choix de 2 matières.
- **En cas de maladie sur une longue période** : « Possibilité de passage lors de la session de septembre ».